

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 décembre 2025 à 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, Mme Catherine DUTHU, M. Gérard BAUDU, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Hélène FRANGEUL, Mme Morgane MAHÉ, M. Vincent YVOIR

Excusées : Mme Valérie LUC, Mme Nathalie DELACOUR

Absente : Mme Aline HERVÉ

Procuration : Mme Géraldine YVOIR a donné procuration à M. Vincent YVOIR

Date de convocation : le 5 décembre 2025

Secrétaire de séance : M. Cyrille BOUREL

Ordre du jour :

1. Taranis,
2. Création d'un City Stade : choix des entreprises et demande de subvention au Département 35 Ambitions Communes,
3. Création d'un Pumptrack : choix des entreprises et demande de subvention au Département 35 Ambitions Communes,
4. Plan de signalétique : localisation des lames directionnelles jaunes pour la randonnée pédestre et équestre,
5. Système E-Boo, coffret pour service d'urgence (secours héliportés) : validation du devis et demande subvention DETR/DSIL 2026,
6. Rénovation énergétique et sécurisation de la mairie : choix des entreprises et demande de subvention Fonds de Concours,
7. Rénovation restaurant scolaire : choix des entreprises,
8. Travaux de sécurité aux entrées de bourg : choix des entreprises,
9. Soutien financier pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée,
10. Tarifs communaux 2026,
11. Financement des écoles privées, fixation du coût année scolaire 2025/2026,
12. Clôture du budget annexe du Lotissement des Grottes : délibération modificative,
13. Décisions modificatives,
14. Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public,
15. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB368, 372 et 375,
16. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 93, 94 95 96, 97 et 274
17. Reconduction du concours photo,
18. Remise exceptionnelle sur une location du gîte d'étape,
19. Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Il constate que le quorum est atteint.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Cyrille BOUREL.

M. le Maire propose d'attendre l'arrivée en séance de M. Gérard BAUDU, excusé pour son retard, pour aborder le point n°1. Il donne la parole à Mme Catherine DUTHU pour expliquer les points n° 2 et 3.

2. Création d'un City Stade : choix des entreprises et demande de subvention au Département 35 Ambitions Communes

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 20/05/2025 portant sur la réalisation d'un City Stade dans l'intérêt de développer ses équipements sportifs pour la pratique du vélo sur la commune, et dans le cadre de son aménagement général de l'espace sportif et ludique de Cojoux. Le budget total de cette réalisation s'élève à 65 180.63 € HT.

Le Département d'Ille-et-Vilaine est susceptible de subventionner cette réalisation dans le cadre du dispositif « Ambitions Communes 2025 avec un taux d'intervention fixé à 70 % maximum.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CRÉATION D'UN CITY STADE AU SEIN D'UN ESPACE MULTISPORTS				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Conception réalisation : City Stade	35 347.59 €	Département35 Ambitions Communes	45 626.44 €	70 %
		Autofinancement	19 554.19 €	30 %
SPORT NATURE	29 833.04 €			
TOTAL	65 180.63 €	TOTAL	65 180.63 €	100 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de City Stade, sous réserve de l'obtention de subventions,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès du Département 35, une aide dans le cadre du dispositif Ambitions Communes pour un montant de dépenses de 65 180.63 € HT et toutes subventions susceptibles d'être allouées,
- autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions notamment les devis des deux entreprises à intervenir SPORT NATURE et EUROVIA.

3. Création d'un Pumptrack : choix des entreprises et demande de subvention au Département 35 Ambitions Communes

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 20/05/2025 portant sur la réalisation d'une piste de Pumptrack dans l'intérêt de développer ses équipements sportifs pour la pratique du vélo sur la commune, et dans le cadre de son aménagement général de l'espace sportif et ludique de Cojoux. Le budget total de cette réalisation s'élève à 126 990.00 € HT.

Le Département d'Ille-et-Vilaine est susceptible de subventionner cette réalisation dans le cadre du dispositif « Ambitions Communes 2025 » avec un taux d'intervention fixé à 70 % maximum.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

CRÉATION D'UN PUMPTRACK AU SEIN D'UN ESPACE MULTISPORTS				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Conception réalisation : Pumptrack	126 990.00 €	Département35 Ambitions Communes	88 893.00 €	70 %
		Autofinancement	38 097.00 €	30 %
PTRACKS				
TOTAL	126 990.00 €	TOTAL	126 990.00 €	100 %

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de Pumptrack, sous réserve de l'obtention de subventions,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- autorise M. le Maire à solliciter auprès du Département 35, une aide dans le cadre du dispositif Ambitions Communes pour un montant de dépenses de 126 990.00 € HT et toutes subventions susceptibles d'être allouées,
- autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision notamment le devis de l'entreprise à intervenir PTRACKS.

Arrivée en séance de M. Gérard BAUDU à 20 h 15.

1. Taranis

M. le Maire fait part que les 3 permis Taranis, Epona et Belenos ont été signés par le Ministre de l'Economie le 3 décembre 2025.

Breizh ressources peut désormais prospecter les parcelles des propriétaires qui ne s'y sont pas opposés. Les personnes qui refusent tout prélèvement sur leurs parcelles doiventurgemment remplir un formulaire d'opposition.

Plusieurs associations dénoncent les dangers liés à l'exploration minière sur le territoire et vont introduire un recours en justice contre ces permis.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'être solidaire de cette démarche.

4. Plan de signalétique : localisation des lames directionnelles jaunes pour la randonnée pédestre et équestre

M. le Maire fait part du plan de signalétique établi par l'Association du FAR relatif à la localisation des lames directionnelles jaunes pour la randonnée pédestre et équestre. Cette signalisation permet au promeneur/randonneur de s'orienter et de suivre des itinéraires répertoriés. Il précise que ce travail a été mené en collaboration avec les services de l'Office du Tourisme.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il est favorable à ce plan de signalétique proposé par le FAR.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le plan de signalétique tel qu'il a été présenté et charge M. le Maire de mener à bien cette décision notamment en acceptant la prise en charge des frais qui seront engagés.

5. Système E-Boo, coffret pour service d'urgence (secours héliportés) : validation du devis et demande subvention DETR/DSIL 2026

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement pour l'installation et la mise en service d'un coffret pour service d'urgence (secours héliporté) sur le complexe sportif pour joindre à la demande de subvention DETR/DSIL 2026.

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 3/B « Autres équipements publics et aménagements spécifiques »

Système e-Boo : coffret pour service d'urgence (secours héliporté)					
Dépenses HT			Recettes		
Coffret e-Boo	5 000.00 €	100,00 %	ETAT DETR 2026	2 000.00 €	40.00 %
			ETAT DSIL 2026	2 000.00 €	40.00 %
			Autofinancement	1 000.00 €	20.00 %
TOTAL	5 000.00 €	100.00 %	TOTAL	5 000.00 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini et renouvelle la demande d'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6. Rénovation énergétique et sécurisation de la mairie : choix des entreprises et demande de subvention Fonds de Concours

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet de réaménagement de la mairie par la rénovation énergétique et sa sécurisation à joindre à la demande de subvention Fonds de Concours auprès de Redon Agglomération et soumet ce plan de financement des travaux de la façon suivante :

RENOVATION ENERGETIQUE ET SECURISATION DE LA MAIRIE					
Dépenses HT			Recettes		
Couverture	9 494.00 €	39.32 %	ETAT DETR 2025	7 244.47 €	30.00 %
Menuiseries extérieures	5 087.02 €	21.06 %	Fonds de concours 2025	8 467.23 €	35.06 %
Isolation	9 567.20 €	39.62 %	Autofinancement	8 436.52 €	34.94 %
TOTAL	24 148.22 €	100.00 %	TOTAL	24 148.22 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et le plan de financement prévisionnel ainsi défini,
- charge M. le Maire de solliciter l'aide de Redon Agglomération au titre des Fonds de Concours 2025 pour cette opération (reliquat de l'enveloppe 2025),
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7. Rénovation restaurant scolaire : choix des entreprises

M. le Maire fait part qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation du restaurant scolaire.

Il propose de retenir les entreprises suivantes :

- Patrice FOURAGE de Saint-Just pour la peinture, pour 3 769.57 € HT
- FRANGEUL de Saint-Just pour la faïence pour 4 998.38 € HT
- FJ Energies de Bains/Oust pour la plomberie pour 2 027.63 € HT

Le montant des travaux s'élève à 10 795.58 € HT. Une subvention DETR 2025 a été accordée pour 30 % du montant des dépenses HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à engager les travaux de rénovation du restaurant scolaire et à signer les devis retenus des entreprises citées ci-dessus et toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

8. Travaux de sécurité aux entrées de bourg : choix des entreprises

M. le Maire fait part qu'il est nécessaire de poursuivre les travaux de sécurité aux entrées de bourg.

Il propose de retenir les entreprises suivantes :

- TP GAUTHIER de Guichen :
 - mise en conformité des plateaux ralentisseurs pour 4 500.00 € HT soit 5 400.00 € TTC,
- Elan Cité de Orvault :
 - installation d'un radar pédagogique mobile pour 2 118.78 € HT soit 2 542.54 € TTC

Le montant des travaux s'élève à 6 618.78 € HT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à engager les travaux de sécurité aux entrées de bourg et à signer les devis retenus des entreprises citées ci-dessus et toutes pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

9. Soutien financier pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal du 4 avril 2024, M. le Maire propose à l'assemblée d'attester du soutien financier de la mairie de Saint-Just pour l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

Aussi, il invite les membres du conseil municipal à signer la convention pour acter cette décision, convention de subventionnement 2025-2027, renouvelable, pour la mise en œuvre de l'expérimentation TZCLD afin de consolider le modèle économique de l'expérimentation, de renforcer l'ancrage local du projet et de montrer l'engagement de la collectivité aux côtés des habitants les plus fragilisés. La mairie s'engage à apporter son soutien au projet, à participer aux temps d'échanges pour la mise en place et le suivi du projet (CLE et commissions) et communiquer sur l'expérimentation à tous les habitants.

Pour garantir la réussite de cette expérimentation, ILOZ sollicite le soutien financier de la commune à hauteur de 2 € par habitant et par an. Cela représente un montant de 2 206 € pour Saint-Just.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à cette demande par un vote à main levée : 8 contre, 2 abstentions et 1 pour, dans l'attente de l'adhésion de l'ensemble des communes cibles par ce projet.

10. Tarifs communaux 2026

M. le Maire invite les membres de Conseil Municipal à revoir les tarifs des locations des bâtiments communaux. Tout contrat signé avant cette décision bénéficiera des tarifs précédents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs appliqués pour l'année 2026, de la façon suivante :

➤ Salle de Cojoux – capacité 350 places assises

Commune de Saint-Just & propriétaires de foncier bâti		SALLE			CUISINE		Réveillons Noël et Nouvel An avec cuisine
		semaine <i>lundi au jeudi</i>	week-end et férié 1 jour	week-end et férié 2 jours	1 jour	2ème jour	
Particuliers	250 €	300 €	500 €	100 €	50 €	700 €	
Associations et entreprises + thé dansant, belote, etc...	200 €	200 €	400 €	100 €	50 €	700 €	
Particuliers	400 €	500 €	800 €	100 €	50 €	700 €	
Associations et entreprises + thé dansant, belote, etc...	250 €	300 €	600 €	100 €	50 €	700 €	

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Période de gratuité aux associations de St Just de la salle de Cojoux : entre le 1^{er} octobre et le 31 mars sauf réveillons de Noël et du Nouvel An. La salle reste accessible aux associations en dehors de cette période, mais à titre onéreux.

Exception : des gratuités supplémentaires sont accordées à l'association du FAR pour les représentations théâtrales et l'organisation de Fest-Noz, et à toute association communale organisant une manifestation à but non lucratif.

➤ Salle du FAR – capacité 80 places assises

		1 jour	2 jours	Réveillon Noël & Nouvel An
Commune de Saint-Just uniquement	Particuliers & Associations	200 €	350 €	350 €

Location réservée aux habitants et aux propriétaires de fonciers bâties de la commune de Saint-Just.

Une gratuité est accordée par association communale et par an, pour une seule salle communale : soit la salle de Cojoux, soit la salle du FAR (au choix).

Exception : des gratuités supplémentaires sont accordées à l'association du FAR pour les représentations théâtrales et l'organisation de Fest-Noz, et à toute association communale organisant une manifestation à but non lucratif.

➤ Relais des Menhirs - capacité 50 places assises

	TARIFS DE LOCATION Habitants et propriétaires foncier bâti de la commune	TARIFS DE LOCATION Extérieur à la commune
Journée (2 repas)	110 €	150 €
1/2 journée (repas, animations...)	60 €	
Pique-nique associatif	15 €	60 €
Pique-nique groupe scolaire	15 €	30 €
Réveillon Noël et Nouvel An	150 €	200 €
Electricité/Kwh (à partir de 8kw/h)	0,20 €	0,20 €

Pour les associations locales qui assurent des animations à but non lucratif, la location reste gratuite ; tandis que pour les activités qui s'avèrent à but lucratif, un contrat de location sera établi aux prix adoptés.

➤ Gîte – dortoir de 34 lits

	TARIFS PARTICULIERS		TARIFS GROUPES SCOLAIRES ET ASSOCIATIFS JEUNESSE	
	Hiver du 01/11 au 31/03	Eté du 01/04 au 30/10	Hiver du 01/11 au 31/03	Eté du 01/04 au 30/10
Nuitée (1)	20 €	18 €	16 €	15 €
Linge de lit (2)	4 € pour le séjour	4€ pour le séjour	4 € pour le séjour	4 € pour le séjour
Chevaux	2 €	2 €	2 €	2 €
Salle vitrée	60 € <i>Salle vitrée seule : en journée uniquement de 8h à 17h</i> <i>Salle vitrée + 12 couchages minimum : en journée et/ou soirée</i>			

Réveillons noël et nouvel an	750 € : Intégralité du gîte		
Taxe de séjour (3)	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30€ + taxe additionnelle départementale au taux de 10% de la taxe de séjour	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30€ + taxe additionnelle départementale au taux de 10% de la taxe de séjour	

➤ **Chambres d'étape – 12 lits (4 chambres de 3 lits)**

TARIF	
Chambre pour 1 personne (1)	30 €
Chambre pour 2 personnes (1)	40 €
Chambre pour 3 personnes (1)	50 €
Linge de lit (2)	4 €
Chevaux	2 €
Taxe de séjour (3)	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30€ + taxe additionnelle départementale au taux de 10% de la taxe de séjour

(1) Ce tarif comprend la mise à disposition d'un drap housse et d'un oreiller

(2) Kit comprenant une couette et sa housse, la taie d'oreiller .

(3) Sont exonérés de la taxe de séjour: les mineurs, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération

➤ **Camping** Les Landes de Cojoux**

1 emplacement + 1 véhicule	3,00 €
Véhicule ou caravane supplémentaire	3,00 €
Visiteur	1,50 €
Taxe de séjour	0,22 €
Branchemennt électrique	2,50 €
Caution adaptateur borne électrique	16,00 €
Garage mort	1,50 €
Chevaux	2,00 €
Autres animaux	0,50 €

RÉSIDENTS	
Personne	3,00 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €

"MARABOUTS" ET ASSOCIATIFS	
Tarif unique encadrant et enfant	2,00 €

GROUPE 10 PERSONNES ET +	
---------------------------------	--

Sur le même emplacement	
Adulte	3,00 €
Enfant de - 7 ans	1,50 €

HABITATS TOILÉS	
Emplacement + 1 véhicule	20,00 €

➤ Salle de la mairie

Salle de la mairie Pour les particuliers – vin d'honneur Pour les associations communales	30,00 € gratuité
Tables et bancs pour une utilisation uniquement dans le parc derrière la mairie Pour les particuliers Pour les associations	20,00 € gratuité

➤ Salle des sports

Salle des sports Pour les associations communales	gratuité
-------------------------------------------------------------	----------

Cimetière : tarifs

M. le Maire demande au conseil municipal d'adopter les tarifs pour tous les types d'acquisitions et de concessions désormais disponibles au cimetière : caveaux, case de columbarium ou cavurne, jardin du souvenir.

COLUMBARIUM	
Participation à l'investissement pour une case	1 000 €
Concession d'une case 10 ans	150 €
Concession d'une case 20 ans	300 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Dépôt de cendres	60 €
CAVURNE	
Vente d'un cavurne	320 €
Concession de cavurne 30 ans	100 €
Concession de cavurne 50 ans	150 €
CAVEAUX	
Caveau 2 places (creusé et posé)	1 550 €
Caveau 3 places (creusé et posé)	1 950 €
Concession de 30 ans	150 €
Concession de 50 ans	200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approver les tarifs ci-dessus pour une mise en application au 1^{er} janvier 2026 et charge M. le Maire de mener à bien cette opération tant au niveau administratif que comptable.

11. Financement des écoles privées, fixation du coût année scolaire 2025/2026

Les communes dépourvues d'écoles publiques sont tenues d'appliquer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève fixé à 493 € en élémentaire et 1 554 € en maternelle à la rentrée scolaire 2025.

L'école de Saint-Just faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal avec les communes de La Chapelle de Brain et Renac, le conseil municipal est favorable au versement de la participation en fonction du nombre d'élèves présents dans chaque école du RPI sous réserve que les communes de La Chapelle de Brain et de Renac fassent de même.

La participation aux écoles du RPI pour l'année scolaire 2025/2026 se calcule comme suit :

- élèves en maternelle $14 \times 1\ 554 \text{ €} = 21\ 756 \text{ €}$
- élèves en primaire $27 \times 493 \text{ €} = \underline{13\ 311 \text{ €}}$
 - soit un total de 35 067 €

La participation sera versée sur 10 mois à l'OGEC de chaque école selon la répartition suivante :

- Ecole de Saint-Just :
 - Maternelle : 12 élèves x 1 554 € = 18 648 €
 - Primaire : 11 élèves x 493 € = 5 423 €
 - TOTAL 24 071 €
- Ecole de Renac :
 - Maternelle : 2 élèves x 1 554 € = 3 108 €
 - Primaire : 10 élèves x 493 € = 4 930 €
 - TOTAL 8 038 €
- Ecole de la Chapelle de Brain :
 - Primaire : 6 élèves x 493 € = 2 958 €
 - TOTAL 2 958 €

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité, la participation aux écoles privées du RPI ST MELAINE d'un montant de 35 067 € pour l'année scolaire 2025/2026 suivant la répartition définie ci-dessus, charge M. le Maire d'inscrire cette dépense au budget communal et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables.

12. Clôture du budget annexe du Lotissement des Grottes : délibération modificative

M. le Maire présente au conseil municipal le décompte détaillé du budget annexe Lotissement des Grottes qui se solde par un résultat de clôture de l'exercice 2024 à 24 837.44 €.

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- que le résultat de clôture déficitaire du budget annexe Lotissement des Grottes a été repris au budget principal de la commune 2025,
- d'acter la clôture du budget annexe du Lotissement des Grottes au 31/12/2025 après comptabilisation des dernières opérations de stock et versement de la TVA à la marge,
- avise le service des Impôts des Entreprises en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération,
- donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 14 avril 2025 portant le numéro 2025/047 et visée des services de la Préfecture 35 le 23/04/2025.

13. Décision modificative n° 2

M. le Maire propose au conseil municipal d'abonder les crédits comme proposé ci-dessous pour permettre le paiement de dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative qui est la suivante :

Opération	Chapitre	INVESTISSEMENT	
Dépenses			
104 Alliance touristique	104	2152 Installations de voirie	- 4 648.00 €
105 Extension local technique	105	203 Frais d'étude	- 10 000.00 €
130 Vidéosurveillance et cybersécurité	130	2188 Autres immob corporelles	-40 000.00 €
135 Rénovation énergétique étage mairie	135	231 Immobilisations corporelles en cours	-15 000.00 €
121 Défense Extérieure Contre l'Incendie	121	2156 Matériel et outillage incendie	+ 111 000.00 €
Opérations patrimoniales	041	231 Travaux en cours	+ 7 272.81 €
Total Dépenses Investissement			48 624.81 €
Recettes			
130 Vidéosurveillance et cybersécurité	13	1321 Subv non transf Etat	-75 000.00 €
121 Défense Extérieure Contre l'Incendie	13	1321 Subv non transf Etat	+ 116 352.00 €
Opérations patrimoniales	041	2031 Etudes suivies de travaux	+ 7 272.81 €
Total Recettes Investissement			48 624.81€
	Chapitre	FONCTIONNEMENT	
Dépenses			
	011	61521 Entretien des terrains	- 483.00 €
	014	7391111 Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	+ 483.00 €
Total Dépenses Fonctionnement			0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

14. Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R 2333-105-1, R 2333-105-2, R 2333-108 et R 2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance et à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

15. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB368, 372 et 375

L'Office Notarial, Maître BOUTHEMY Mickaël, 18 rue de Bourienne à Carentoir (56910), a adressé en mairie le 23/10/2025 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés AB 368, AB 372 et AB 375, d'une contenance totale de 1307 ca situés « Rue les Chênes ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption mais rappelle le maintien de la servitude côté Nord des parcelles,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

16. Déclaration d'Intention d'Aliéner de biens soumis au DPU : AB 93, AB 94, AB 95, AB 96, AB 97 et AB 274

L'Office Notarial, Jocelyn POUESSEL, 13 Rue Gurvand à Rennes (35000), a adressé en mairie le 5/12/2025 une déclaration d'intention d'aliéner de biens soumis au Droit de Préemption Urbain pour les terrains cadastrés AB 93, AB 94, AB 95, AB 96, AB 97 et AB 274, d'une contenance totale de 1 400 ca situés « 3 Rue de Bel Air ».

M. le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite exercer, ou non, son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vote à main levée, décide à l'unanimité :

- de ne pas exercer son droit de préemption,
- de charger M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

17. Reconduction du concours photo

M. le Maire propose de renouveler le concours photo et le règlement en vigueur qui est destiné à mettre en valeur le territoire communal. Il s'agira de la 6^{ème} édition en 2026. L'opération a lieu du 1^{er} janvier au 31 mai 2026. Les thèmes retenus sont : « Dans la forêt », « Noir et blanc » et « Insectes ».

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le choix des lots à savoir :

- 1^{er} lot attribué à chaque 1^{er} lauréat de chaque thème : 1 tirage 30*40cm encadré et vitre verre antireflet (75 €)
- 2^{ème} et 3^{ème} lot de chaque thème : 40 € et 20 € en bons d'achat dans un commerce de la commune.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité cette 6^{ème} édition de concours photo avec les lots retenus et autorise M. le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

18. Remise exceptionnelle sur une location du gîte d'étape

M. le Maire fait part d'une réclamation reçue de CTS Cyclisme de Besançon concernant leur séjour passé dans le gîte d'étape du 13 au 16/11/2025.

En effet, dans la soirée du 15 au 16/11/2025, ce groupe a rencontré un problème d'électricité qui a entraîné des frais supplémentaires imprévus pour l'association : déplacement pour dîner, repas au restaurant et perte des aliments prévus pour le dîner en raison de la rupture de la chaîne du froid.

L'association réclame un geste commercial afin de compenser, au moins en partie, ces coûts supplémentaires liés à la coupure électrique.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'appliquer une réduction de 150 € sur le coût du séjour et charge M. le Maire de mener à bien cette décision.

19. Questions diverses

Régularisation de l'actif

M. le Maire annonce au conseil municipal que l'analyse des comptes à l'actif a révélé des erreurs d'imputation des études liées à la mise en place d'une stratégie touristique, l'imputation correcte étant le compte 617. Afin de corriger l'impact de ces erreurs sur les résultats des années 2019 et 2021, il convient d'autoriser le comptable du SGC de Redon à corriger le compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, en passant les écritures non budgétaires suivantes :

				valeur brute	amortissements	valeurs nettes	opérations non budgétaires correctives		
							debit	crédit	montant
203	10.10.1-2031	ETUDE AUDIT RECOMMANDATIONS ST	11/09/2020	2 an(s)	11 710.00	3 660.00	8 050.00	1068	203 11 710.00
203	10.10-2031	MISE EN PLACE D UNE STRATEGIE	15/02/2021	2 an(s)	7 950.00	13 300.00	-5 350.00	1068	203 7 950.00
203	10.7-2031	MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PHASE 1	27/05/2019	2 an(s)	3 180.00	1 590.00	1 590.00	1068	203 3 180.00
203	10.8-2031	MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	23/07/2019	2 an(s)	4 319.60	2 889.20	1 430.40	1068	203 4 319.60

				valeur brute	amortissements	valeurs nettes	opérations non budgétaires correctives		
							debit	crédit	montant
203	10.10.1-2031	ETUDE AUDIT RECOMMANDATIONS ST	11/09/2020	2 an(s)	11 710.00	3 660.00	8 050.00	2803	1068 3 660.00
203	10.10-2031	MISE EN PLACE D UNE STRATEGIE	15/02/2021	2 an(s)	7 950.00	13 300.00	-5 350.00	2803	1068 13 300.00
203	10.7-2031	MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE PHASE 1	27/05/2019	2 an(s)	3 180.00	1 590.00	1 590.00	2803	1068 1 590.00
203	10.8-2031	MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	23/07/2019	2 an(s)	4 319.60	2 889.20	1 430.40	2803	1068 2 889.20

Les études suivies de travaux n'ont pas à être amorties, et si elles ne le sont pas, elles sont sorties de l'actif. Pour corriger les amortissements passés à tort, il convient d'autoriser le comptable du SGC de Redon à corriger le compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, en passant les écritures non budgétaires suivantes :

				valeur brute	amortissements	valeurs nettes	opérations non budgétaires correctives		
							debit	crédit	montant
203	10.9.11-2031	ETUDE AVANT TX BOURG POINT 3 F	09/12/2020	2 an(s)	7 347.06	750.00	6 597.06	2803	1068 750.00
203	10.9.1-2031	ETUDE GLOBALE AMENAGEMENT DU BOURG POINT 1	13/11/2019	2 an(s)	1 836.00	918.00	918.00	2803	1068 918.00
203	10.9.15-2031	ETUDE THERMIQUE MEDIATHEQUE GA	22/05/2021	2 an(s)	3 765.00	3 645.00	120.00	2803	1068 3 645.00
203	10.9-2031	10% ANALYSE ET ENJEUX ETUDE AVANT TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOURG	05/08/2019	2 an(s)	8 163.00	4 081.00	4 082.00	2803	1068 4 081.00
203	10.9.2-2031	RELEVE TOPOGRAPHIQUE DU SECTEUR PLACE EGLISE ET RUE DU HALGOUET ET ABRORS ECOLE	18/11/2019	2 an(s)	2 343.60	1 171.80	1 171.80	2803	1068 1 171.80
203	10.9.3-2031	RELEVE TOPOGRAPHIQUE PARCELLE AB216 POUR PROJET VILLAGE INTERGENERATIONNEL	18/11/2019	2 an(s)	600.00	300.00	300.00	2803	1068 300.00
203	2021-1-1	HONORAIRES ARCHITECTE MEDIATHE	14/12/2021	2 an(s)	8 997.42	10 905.83	-1 825.28	2803	1068 10 905.83
203	2021-1-2	HONORAIRES ARCHITECTE DEMOLITI	24/09/2021	2 an(s)	2 130.84	4 143.30	-2 012.46	2803	1068 4 143.30
203	2021-1-203	BORNAGE MEDIATHEQUE FACTURE N	01/07/2022	2 an(s)	1 770.00	1 253.75	516.25	2803	1068 1 253.75
203	2021-1-5	FACTURE N F2022 071 DU 27 05 2	17/06/2022	2 an(s)	1 204.38	903.29	301.09	2803	1068 903.29

Après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à corriger par opération d'ordre non budgétaire les opérations ci-dessus énoncées et à signer toutes pièces administratives et comptables en découlant.

Demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL 2026

Dossier : Défense Extérieure Contre l'Incendie

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 23/02/2023 qui fait part des travaux de défense extérieure contre l'incendie et des demandes de subventions possibles auprès des services de l'Etat : DETR et DSIL. La commune poursuit son programme de mise en conformité des équipements de défense incendie sur l'exercice 2026.

Le nouveau plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 5/ « Equipements de défense incendie »

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE					
Dépenses HT			Recettes		
Travaux de défense extérieure contre l'incendie	35 000.00 €	100.00 %	Etat – DETR 2026 (40% de 35 000€ HT)	14 000.00 €	40.00 %
			Autofinancement	21 000.00 €	60.00 %
TOTAL	35 000.00 €	100.00 %	TOTAL	35 000.00 €	100.00%

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier : Extension du local palets

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet d'extension du local palets à joindre à la demande de subvention DETR/DSIL.

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 10/ « Equipements sportifs »

EXTENSION DU LOCAL PALETS					
Dépenses HT			Recettes		
Charpente	4 317.93 €	67,10 %	ETAT DETR 2026	1 925.38 €	30.00 %
Maçonnerie	2 100.00 €	32.90 %	ETAT DSIL 2026	3 208.97 €	50.00 %
			Autofinancement	1 283.58 €	20.00 %
TOTAL	6 417.93 €	100.00 %	TOTAL	6 417.93 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dossier : Eglise : rénovation du clocher

M. le Maire fait part qu'il convient d'établir le plan de financement du projet de rénovation du clocher de l'église, travaux liés à la sécurité à joindre à la demande de subvention DETR/DSIL 2026.

Le plan de financement de cette opération est arrêté de la façon suivante :

Catégorie d'opération éligible : 2/E « Bâtiments publics - églises »

EGLISE : RENOVATION DU CLOCHER					
Dépenses HT			Recettes		
Etudes diagnostic et audit de l'installation campanaire	16 182.41 €	100,00 %	ETAT DETR 2026	6 472.96 €	40.00 %
			ETAT DSIL 2026	6 472.96 €	40.00 %
			Autofinancement	3 236.48 €	20.00 %
TOTAL	16 182.41 €	100.00 %	TOTAL	16 182.41 €	100.00 %

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- adopte l'opération ci-dessus énoncée et les modalités de financement,
- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi défini et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 pour cette opération,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

- Remerciements des familles : pour les marques de sympathie témoignées lors des décès de M. Louis DELACOUR, Mme Yvonne ROYER et M. Jean-Pierre NEVOUX.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Maire lève la séance à 22 heures 15 minutes.